

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Ludmila MONTEIRO

Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-
CLAUDET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Océane CHARRET-
GODARD
Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : CULTURE ET SPORTS**Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte**

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP JDA Dijon Basket s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2023-2024, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2024, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 euros pour la saison 2023-2024;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 32	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN